

Un premier regard : de la création du SGMer au rapport Poséidon

Didier Quentin

Ancien Secrétaire Général de la Mer (1995-1997), Député de la Charente-Maritime

Le Secrétariat général de la mer a 25 ans : un quart de siècle ! J'ai eu l'honneur d'en être le premier titulaire. Le moment est donc venu de faire un bilan de son action.

Mais auparavant, il convient de rappeler les raisons de sa création en 1995.

Lors de sa campagne présidentielle, le candidat Jacques Chirac avait insisté sur la nécessité de redonner à la France « une grande ambition maritime », si tant est qu'elle l'ait jamais eue, car comme le disait Eric Tabarly, « *Les Gaulois sont d'indécrottables terriens* » ... Il en résultait donc une grande attente, peut-être même l'espérance d'un ministère de la mer...

Or, le jour de l'annonce du gouvernement d'Alain Juppé par le Secrétaire Général de l'Élysée : rien pour la mer ! Le Ministre de l'Agriculture ne l'était même pas de la pêche... Cela fut réparé très vite et M. Philippe Vasseur fut bien Ministre de l'Agriculture et de la Pêche ; mais il restait le grand sujet de la mer.

Un rapport fut alors demandé à un bon connaisseur de ces questions : monsieur Bernard Dujardin, contrôleur d'État au Ministère de l'Économie et des Finances.

Celui-ci suggéra la création d'une « DATAR de la mer », visant à traiter de tous les enjeux maritimes et des responsabilités de l'État en mer, allant des accords internationaux à la fonction garde-côtes, en liaison avec les préfets maritimes, en particulier devant les risques de pollution en mer et sur les littoraux.

C'est ainsi que fut créé le Secrétariat général de la mer, dont j'ai tenu à ce qu'il soit placé sous l'autorité du Premier Ministre et installé près de l'hôtel de Matignon, afin de lui donner pleinement un caractère interministériel.

Le Premier ministre, Alain Juppé, avait alors assigné trois objectifs au SGMer, à savoir le soutien de l'activité économique, la valorisation et la pro-



tection du patrimoine, y compris le patrimoine architectural, et l'affirmation de la souveraineté nationale.

À cette fin, il était chargé d'organiser, une à deux fois par an, un Comité Interministériel de la Mer (CIMER), présidé par le Premier Ministre, afin de fixer les priorités de l'action gouvernementale dans le domaine maritime.

Parmi les dossiers brûlants du moment, je me souviens que nous nous étions efforcés d'accompagner les restructurations dans le secteur de la construction navale, notamment dans les arsenaux militaires de Cherbourg et de Lorient.

Il y avait eu également des travaux sur la réforme portuaire, afin de redonner de la compétitivité à nos grands ports de commerce. Cela faisait suite à une mission qui avait été confiée par le Premier ministre, à un grand connaisseur de la marine marchande, Jacques Dupuydauby. Celui-ci avait établi un schéma directeur pour les ports maritimes.

En outre, durant cette période, il y a eu une évolution majeure du droit international de la mer qui puisait ses fondements sur des origines coutumières et conventionnelles.

Avec l'entrée en vigueur, le 16 novembre 1994, de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer, dite Convention de Montego Bay, ce texte, qui compte 320 articles, a apporté un nouveau cadre juridique, en sanctuarisant notamment :

- l'interdiction pour les États riverains d'entraver le passage dans les détroits et l'obligation de faciliter leur navigation par une signalisation adéquate (art. 44) ;
- la création des zones économiques exclusives (ZEE). Le texte définit la ZEE comme une bande limitée par la ligne des 200 milles nautiques (370 km) à partir de la ligne de base, en l'absence d'autre rivage ;
- un droit des États sans littoral (article 69), notamment le droit « de participer, selon une forme équitable, à l'exploitation d'une part appropriée du reliquat des ressources biologiques des ZEE des États côtiers de la même sous-région » ;
- la liberté en haute mer ouverte à tous les États, côtiers ou sans littoral (art. 87). Cette liberté inclut la navigation, le survol, la pose de câbles sous-marins et de tubes, la pêche, la recherche scientifique ;
- la lutte contre le transport d'esclaves (art. 99), la lutte contre la piraterie (art. 100 à 107), la conservation des ressources biologiques en haute mer (art. 119).

Durant cette période 1995-1997, j'ai eu à traduire, avec comme secrétaire général adjoint, le vice-amiral d'escadre, Guy de Chauliac, et une équipe resserrée et pluridisciplinaire, ces changements profonds du droit maritime dans notre droit national, tout en ayant la charge passionnante de lancer le SGMer, avec des cultures et habitudes de travail différentes, tant « l'interministérialité » des missions ne va pas de soi dans notre pays.

Je me félicite du rôle désormais bien ancré et reconnu du SGMer, pour

coordonner notre politique maritime et assumer les responsabilités de l'État en mer, en liaison avec la Marine nationale.

Ses missions ont naturellement évolué au fil de ces 25 années ; mais il doit plus que jamais jouer un rôle d'aiguillon, pour conduire nos politiques publiques dans toutes les dimensions que recouvrent les enjeux maritimes.

Il importe aussi que le SGMer soit un outil prospectif au service de la puissance publique, d'autant plus que « la Mer » a fait sa réapparition dans les priorités gouvernementales, avec la nomination de madame Annick Girardin, comme Ministre de la Mer.

À cet égard, je note avec satisfaction que dans sa communication du 25 septembre 2020 devant l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale, madame Girardin a salué le rôle du SGMer.

Enfin, l'actualité récente nous démontre, s'il en était besoin, que notre souveraineté en mer est un enjeu majeur. Il convient de rappeler que la France est la deuxième puissance maritime mondiale et qu'elle possède la deuxième zone économique exclusive du monde, avec près de 10,2 millions de kilomètres carrés, grâce à ses départements et collectivités d'Outre-mer, et une présence sur les 3 grands Océans.

L'on voit de plus en plus émerger des sources de conflits potentiels, autour des ressources dont regorgent les océans et les mers. Il suffit d'observer les derniers développements, notamment en Mer de Chine méridionale ou plus près de nous en Méditerranée orientale.

Dans son discours prononcé lors des assises de la mer à Montpellier, en décembre 2019, le Président de la République a fait part de sa vision : « Le XXI^e siècle sera maritime. C'est là que se jouent la puissance, la géopolitique de demain, celle du commerce comme des connexions. C'est sur cet espace que la France aura à se penser, à vivre avec ses alliés, ses voisins, peut-être ses ennemis. C'est par la mer que nous aurons à repenser notre présence, notre alimentation, nos recherches, mais aussi les équilibres de notre planète et de nos océans. ».

Outre ces enjeux géopolitiques et écologiques, la mer, c'est aussi une « économie bleue » qui participe à l'attractivité et au dynamisme de nos économies littorales, car nous savons qu'un tiers de la population mondiale vit ou vivra aux bords des mers et des océans.

Il conviendra donc de trouver les justes équilibres entre la présence des métiers traditionnels de nos façades maritimes (portuaire, pêche, aquaculture et tourisme balnéaire), les implantations au large de parcs éoliens marins, ou encore la plaisance et les activités de loisirs, avec le concours toujours précieux de la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM). Il y a là bien des sujets dont le SGMer devra s'emparer pour faire cohabiter tous ces usages, parfois contradictoires...

Je souhaite donc « bon vent au SGMer » pour les 25 prochaines années, qui seront, sans nul doute, exaltantes et passionnantes, pour peu que les Français ne tournent pas, une fois de plus, le dos à la mer !